

Enquête publique décharge Bagnols

De: "Alain Rattin" ·

07/04/2018 10:10

À: leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net

Pièces jointes: ENQUETE PUBLIQUE.pdf (390,7 ko);

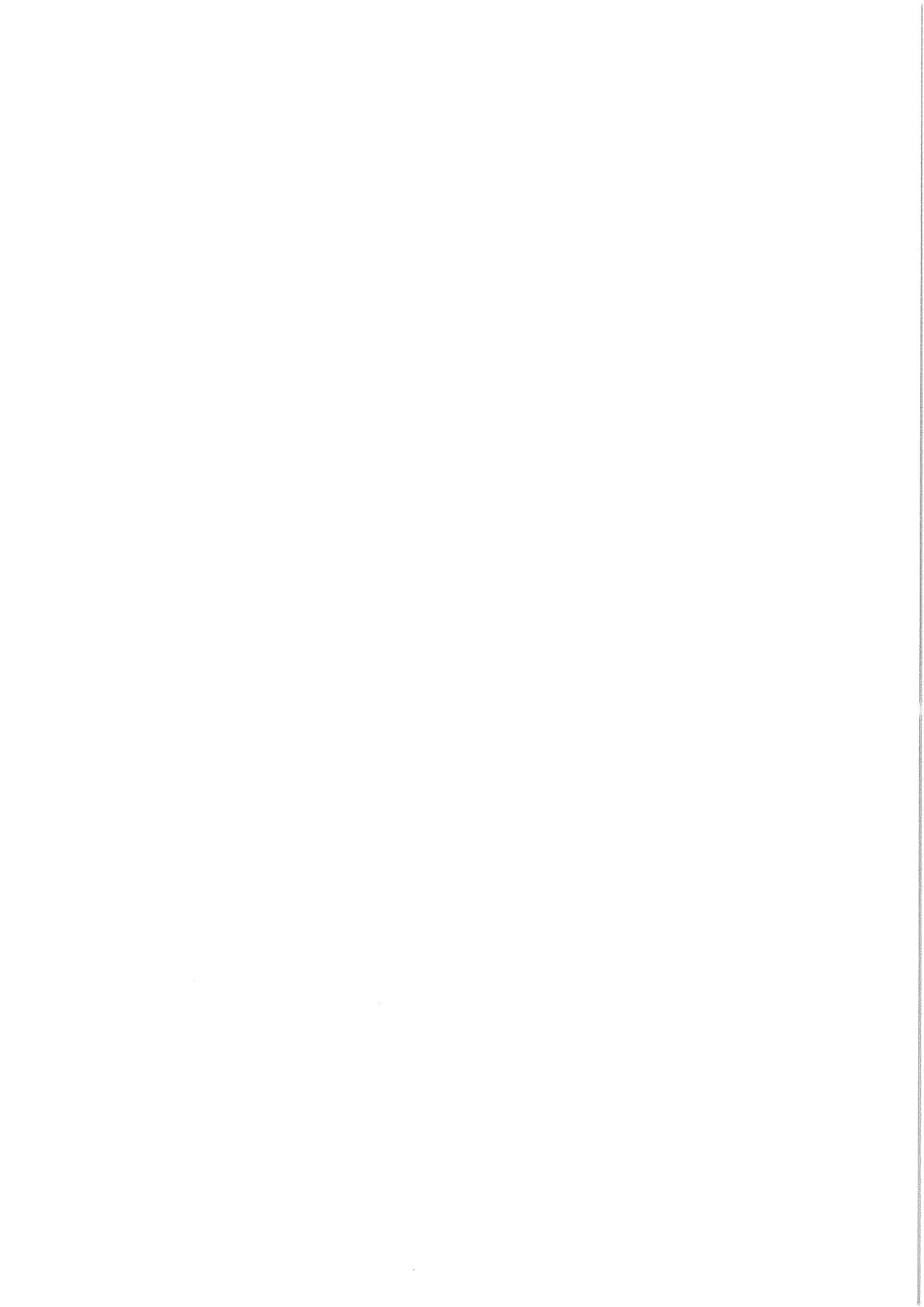
Madame la Commissaire enquêtrice,

Veillez trouver en pièce jointe les raisons motivées de mon opposition à cette rehausse.

En espérant vous convaincre de l'absolue nécessité d'abandonner un tel projet aussi archaïque que dangereux.

Sincèrement,

A. Rattin



Madame la Commissaire enquêtrice,

Les communes des Adrets, Bagnols, Fréjus, Puget, Roquebrune, St-Raphaël ont délégué la compétence de traitement des déchets au SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets) en 1974. Le SMITOM a changé sa dénomination en 2009 pour, selon ses propres dires, mieux correspondre aux actions entreprises. ==> **SMITOM = SMIDDEV ; c'est la même chose.** C'est un établissement public de coopération communale regroupant la CAVEM (Communauté d'Agglomérations Var Esterel Méditerranée) et la CCPF (Communauté de Communes du Pays de Fayence).

Le SMIDDEV a pour mission le traitement des déchets ménagers ; soit :

- le tri
- la valorisation des déchets recyclables
- l'enfouissement des déchets ultimes.

Le SMIDDEV n'a pas la compétence pour la collecte des déchets ménagers, celle-ci étant gérée par les intercommunalités.

Ce qui, fort commodément le dédouane de l'absence de mise en place effective du tri sélectif alors que l'on retrouve à la direction du SMIDDEV, qui est administré par un comité syndical composé d'élus municipaux, les mêmes personnes qui gèrent ces communes et auraient du prendre depuis longtemps les mesures indispensables à la mise en place d'un tri sélectif en amont de l'enfouissement selon les différentes lois en vigueur.

De plus quand on sait que **l'entreprise qui « traite » ces déchets est rémunérée au poids des déchets enfouis**, on comprend tout de suite

- que l'on retrouve pêle-mêle dans le trou tout et n'importe quoi et surtout :
 - o les fermentescibles qui devraient être valorisés
 - o les déchets de fins de repas fortement nauséabonds
 - o les boues de station d'épuration avec un degré de siccité inférieur à 30% (1 m3 de bouse mouillée est beaucoup plus lourd qu' 1 m3 de bouse sèche),
- que les agrandissements supplémentaires et les augmentations de hauteurs de stockage de ces sites sont légions
- que ces entorses à toutes les lois sur l'environnement génèrent d'importantes pollutions diverses et variées du milieu dans lequel nous vivons tous, dont notamment :
 - o l'émission de gaz nocifs pour la santé de la population humaine et générateurs d'effet de serre. Ces gaz doivent être récupérés et valorisés et non pas brûlés en torchère. C'est la loi.
 - o des odeurs pestilentielles qui peuvent porter jusqu'à 15 km (témoignages de riverains d'autres décharges) à cause de l'absence de tri sélectif des fermentescibles et bio-déchets,
 - o un risque d'éboulement du site 3 reposant partiellement sur des supports non stabilisés présentant des tassements différentiels pouvant entraîner une déchirure des couches d'étanchéité et provoquer une catastrophe écologique et des nuisances considérables à tous les riverains de Bagnols, Fréjus et Puget.
 - o des risques d'incendie importants à cause de la fermentation des déchets non triés, provoquant une hausse de la température de ceux-ci ainsi que l'émanation de gaz inflammables pouvant faire fondre les membranes d'étanchéité et polluer les sols loin en aval.
 - o Des risques de combustion lente interne aux déchets (feux qui couvent) émettant des gaz encore plus nocifs et très difficile à maîtriser.

Ces atteintes à l'environnement nuisent au bien-être des populations riveraines, les privent de la jouissance de leur domicile et nuisent à leur vie privée et familiale,

Le rapport d'observations définitives d'août 2015 de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMIDDEV dénonçant les nombreuses malversations de gestion et les surfacturations des délégués, à qui il est désormais impossible de faire confiance, et qui malgré ça sont reconduits dans leurs fonctions,

Le non respect de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (absence de valorisation du biogaz et d'unité de tri multi filières) en contradiction avec le Grenelle de l'Environnement et la législation européenne,

L'audit hydrologique et environnemental de la décharge effectué par HGM Environnement pour le compte du SMIDDEV en mai 2011 où il est fait mention de plusieurs dysfonctionnements concernant le réseau hydrographique et pluvial (sept rejets du réseau interne dans le réseau externe ou directement dans le milieu naturel représentant plus de la moitié des eaux internes de la décharge, traces de lixiviats sur l'ensemble des sites), les bassins de stockage, la lagune à lixiviats, les couvertures existantes sur les sites 1 et 2, la qualité des eaux superficielles et souterraines,

La pollution des eaux par les lixiviats dument constatée par les analyses mais non retenue dans le jugement en appel du 06 novembre 2011 pour la seule raison qu'il n'y avait pas eu de constat préalable à l'exploitation de la décharge,

Les nombreux articles de presse (Var Matin, Libération, Le Canard Enchaîné) que l'on peut facilement retrouver sur le net, les nombreux courriers envoyés à leur mairie de Bagnols par les riverains excédés, les rapports de plaintes à SRO-PACA, tous ces faits prouvant incontestablement la présence récurrente d'odeurs pestilentielles donc de gaz nocifs avant la fermeture forcée de l'exploitation en 2011,

Les mesures faussées de l'étude d'Antea datant d'avril 2016, parce que sur un site à l'arrêt depuis 5 ans,

L'utilisation de la station du Luc-en-Provence comme station de référence des vents dominants située à plus de 30 km du site de la décharge à l'intérieur des terres, alors que ce site de Bagnols est soumis pendant tout l'été, période où toute la population vit dehors, à un régime de brises thermiques dues à la proximité de la mer ; ces brises venant du sud portent les odeurs et l'air malsain sur le village de Bagnols durant la journée et s'inversent pour les porter sur le lotissement de la Lieutenante et le domaine résidentiel du Pin de la Lègue la nuit,

Le recouvrement prévu des déchets une fois par semaine par une couche de terre de 8-10 cm ainsi que l'exploitation de surfaces de 3000 m2 beaucoup trop grandes allant générer des odeurs pestilentielles comme entre 2008 et 2011, alors que depuis ce temps-là aucune mesure n'a été prise pour assurer un tri sélectif en amont et n'enfouir que des déchets ultimes (présence assurée de fermentescibles, fin de repas, boues de stations d'épuration non séchées),

Les demandes constantes d'augmentation des capacités de stockage montrant clairement que les premières études d'impact sont méprisées au fur et à mesure des besoins de stockage du gestionnaire et de l'exploitant. Bien que les trois sites de la décharge soient saturés et fassent l'objet d'une procédure de fin d'exploitation, une nouvelle demande de rehaussement est déposée avec un point culminant à 265 m au lieu de 250 m (arrêté préfectoral complémentaire du 28/10/2011) et une capacité de stockage d'un minimum de 400000 tonnes avec possibilité d'aller jusqu'à 500000,

D'une manière aberrante, le volet sanitaire ne retenant pas les « risques d'envols, d'exposition aux micro-organismes et d'inhalation d'odeurs compte-tenu des mesures mises en œuvre », part sur une

hypothèse qu'un tri vertueux est mis en place et fonctionne réellement ; ce qui n'est pas le cas et n'est pas prêt de l'être vu la volonté des politiques de toujours reporter à plus tard ce qui aurait du être réalisé depuis déjà fort longtemps : le tri, ainsi qu'une gestion plus vertueuse de la décharge, son entretien, le recouvrement etc...

Ce même volet sanitaire ne prenant en compte que le seul lotissement des Molières à Bagnols à 1.5 km au nord-est du site alors que le village se situe à la même distance de la décharge que le lotissement du Capitou à 2.5 km au sud-est qui lui est pris en compte, ce subterfuge permettant de faire croire que la quasi-totalité de la population bagnolaise n'est pas exposée aux risques sanitaires, et ne prévoit donc aucun plan de sauvegarde,

Conclusions :

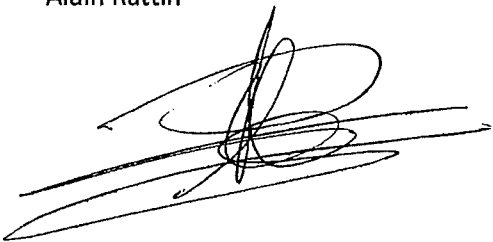
Le contenu orienté de l'enquête publique qui minimise de façon flagrante les impacts négatifs extrêmement nombreux et nocifs sur la population et l'environnement, le cynisme de certaines propositions environnementales de compensation, la négation de faits pourtant évidents et reconnus par tous sauf ceux ayant des intérêts directs avec l'opération, le non respect du Grenelle de l'Environnement et de la législation européenne, l'absence de tri, l'impossibilité de le mettre en place dans les délais nécessaires, font de ce projet un non sens écologique total dicté uniquement par des intérêts financiers et commerciaux et ne prenant pas en compte le bien-être tout-à-fait légitime des populations alentour.

Ce sont pour toutes ces raisons que, comme une majorité de la population, je m'oppose à ce projet archaïque tel qu'il est présenté dans cette enquête.

Vous avez une lourde responsabilité ; j'espère que le bien-être de la population l'emportera sur les intérêts financiers de quelques-uns. De votre décision dépendra l'avenir de très nombreuses personnes.

Comptant sur votre objectivité, veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, mes salutations distinguées.

Alain Rattin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Rattin', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the end.

